Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Économie et innovation

Apport de l'économie circulaire à l'objectif de zéro net :

exemple du secteur de la construction

Susanne Blank
Cheffe de la division Économie et innovation
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

12 novembre 2024

Colloque « Économie circulaire :
rôle et possibilités des pouvoirs publics »

Stratégies pour l’économie circulaire et secteurs clés

éviter les déchets :
reduce, rethink, refuse…

Durée de vie des produits :
rethink, reuse, repair…

recyclage et collecte

autres

construction

agriculture

mobilité

autres

L’économie circulaire dans le secteur de la construction

- Environ **10 % des émissions de gaz à effet de serre** de la Suisse sont liés aux matériaux de construction.
- S’agissant des **émissions grises**, il existe une **grande marge d’amélioration** dans la planification et la construction des bâtiments.
- On note un certain progrès en matière de recyclage du béton de démolition. Cependant, l’économie circulaire **va au-delà du recyclage**.

Sources : Nova Energie & Carbotech (2021), Wiprächtiger et al. (2022)

Le potentiel de l’économie circulaire

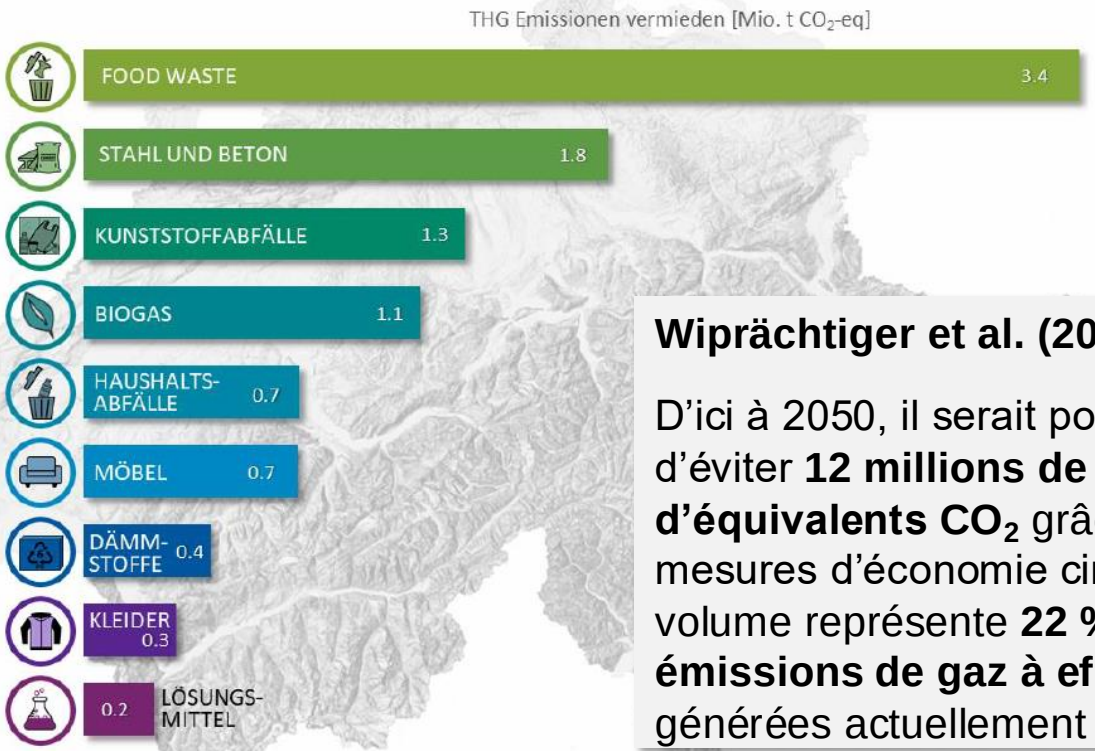

Wiprächtiger et al. (2022)

D’ici à 2050, il serait possible d’éviter **12 millions de tonnes d’équivalents CO_2** grâce à des mesures d’économie circulaire. Ce volume représente **22 %** des **émissions de gaz à effet de serre** générées actuellement en Suisse.

Initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »

Objectifs

- renforcer la sécurité de l'approvisionnement
- valoriser le potentiel économique
- réduire l'utilisation des ressources et l'impact environnemental

État des lieux

- adoption le 15 mars 2024 lors du vote final

Prochaines étapes

- travaux de mise en œuvre et ordonnances
- décision du Conseil fédéral sur l'entrée en vigueur partielle

Bases légales pour la préservation des ressources dans la construction :

- **Le Conseil fédéral** peut **fixer des exigences** concernant (art. 35*j*, al. 1, LPE) :
  - l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction préservant l'environnement ;
  - l'utilisation de matériaux de construction issus de la valorisation matière des déchets de chantier ;
  - la réversibilité des ouvrages, et
  - la réutilisation d'éléments de construction dans les ouvrages.
- La **Confédération** assume son **rôle de modèle** dans le domaine de la construction (art. 35*j*, al. 2, LPE).
- Les **cantons** sont **chargés** de déterminer les **valeurs limites d'énergie grise** pour les nouvelles constructions et les rénovations notables (art. 45, al. 3, let. e, LEne).

Notre objectif de zéro net

- **Loi sur le climat et l'innovation (LCI)** : l'objectif de zéro émission net est inscrit dans une loi.
  - *art. 3* : objectifs en matière de réduction des émissions et de recours à des technologies d'émission négative
  - *art. 10 :* rôle de modèle de la Confédération et des cantons

Auteur : Flurin Bertschinger

Relevons les défis ensemble et exploitons les opportunités qu'offre l'économie circulaire !

Défis

- surexploitation des ressources naturelles
- surabondance des émissions de gaz à effet de serre

Opportunités

- ✓ leviers du secteur de la construction
- ✓ bases et solutions existantes
- ✓ conditions-cadres renforcées par la révision de la LPE
- ✓ potentiel écologique et économique élevé

Un grand merci pour votre attention !

Susanne Blank
Office fédéral de l’environnement (OFEV)
susanne.blank@bafu.admin.ch

Sources des images

Diapo. 1 : www.bafu.admin.ch
Diapo. 2 : www.bafu.admin.ch ; www.revendo.com ; www.srf.ch
Diapo. 3 : www.bafu.admin.ch
Diapo. 4 : Wiprächtiger et al. (2022)
Diapo. 5 : www.parlament.ch
Diapo. 6 : www.empa.ch
Diapo. 7 : OFEV, auteur : Flurin Bertschinger